

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur de Bron-Parilly, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en 1996, d'un tènement immobilier partiellement bâti, précédemment à usage de station-service et dénommé garage Renault, situé avenue Edouard Herriot à Bron.

Il s'agit d'un bâtiment principal d'environ 315 mètres carrés plus une mezzanine d'environ 189 mètres carrés et d'un appartement à l'étage de 70 mètres carrés, le tout édifié sur une parcelle de 1 239 mètres carrés cadastrée sous le numéro 828 de la section E.

Depuis lors, l'étude conduite sur le devenir de ce bien en liaison avec la mairie de Bron a conclu à l'intérêt de sa réhabilitation. L'OPAC du Rhône ayant participé à la mise en valeur de ce quartier, la Communauté urbaine se propose de lui confier la réhabilitation du bâtiment en cause, afin de favoriser un retour des activités économiques dans le secteur, et de mettre à sa disposition par bail emphytéotique ledit tènement.

Aux termes du projet de bail qui vous est soumis, l'OPAC du Rhône prendrait en location ledit tènement pour une durée de 25 ans moyennant le paiement d'un loyer annuel de 20 000 F dont le premier versement interviendrait le 1er janvier 1999, loyer qui tient compte du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation estimé à 1 450 000 F.

Ces modalités financières ont reçu l'aval des services fiscaux ;

B - Propose d'accepter le principe de cette mise à disposition par bail emphytéotique, de l'autoriser à signer, le moment venu, le bail à intervenir, enfin d'autoriser l'OPAC du Rhône à déposer un permis de construire et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de cette mise à disposition par bail emphytéotique.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, le bail à intervenir.

3° - Autorise l'OPAC du Rhône à déposer un permis de construire.

4° - Ce dossier fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 752 100 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,